

PROFESSION ARTISTE

Guide pratique à l'intention des artistes en arts visuels

LE REGROUPEMENT
DES ARTISTES EN ARTS VISUELS
DU QUEBEC

www.RAAV.org | raav@raav.org

Remerciements

Le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec souhaite remercier le Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) ainsi que le Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC) pour leur support financier.

Le RAAV souhaite également remercier tous les artistes membres en règle de leur association professionnelle qui, grâce à leur cotisation, la soutiennent dans ses activités. C'est pourquoi ce guide leur est dédié.

Ont contribué à l'élaboration de ce Guide :

Me Georges Azzaria, avocat

Christian Bédard, directeur général - RAAV

Éric Dufresne-Arbique, Coordonnateur au développement professionnel - RAAV

Sylvain Faucher, adjoint à la direction - RAAV

Julie Legault, agente de développement culturel – Ville de Montréal

Lise Létourneau, artiste et présidente du RAAV

Yves Louis-Seize, artiste

Joanna Piro, chargée de projet - RAAV

Me Normand Tamaro, avocat

Sylvie Tourangeau, artiste

Introduction

Tout au long de sa carrière, un artiste en arts visuels doit porter une foule de chapeaux : surtout celui du créateur et parfois celui d'un entrepreneur; à certains moments, il se fera un peu comptable, à d'autres il gèrera et négociera l'utilisation de ses droits d'auteur; il rédigera son texte de démarche artistique pour ensuite actualiser son site Internet; il négociera la tenue d'une exposition avec son galeriste pour ensuite gérer la réalisation d'un projet d'art public. Ainsi, tout au long de sa carrière, un artiste peut être appelé à transiger avec une foule d'intervenants en plus de ses pairs : galeristes, collectionneurs, avocats, architectes, directeurs de centres d'exposition, conservateurs de musée...

En somme, un artiste oeuvrant dans le domaine des arts visuels sera appelé à maîtriser une foule de connaissances et de compétences en plus d'apprendre à évoluer dans différents milieux. C'est pourquoi, soucieux de participer activement à leur développement professionnel, le RAAV propose ce *Guide pratique* aux artistes, jeunes et moins jeunes.

La conception et la rédaction de ce guide reposent sur le postulat principal de la Politique de formation continue du RAAV. Nonobstant le talent, mieux les artistes, jeunes et moins jeunes, seront informés-es des conditions de pratiques professionnelles, et mieux ils seront outillés- pour bien gérer leur carrière, meilleures seront leurs chances d'améliorer leurs revenus et de s'épanouir dans la carrière qu'ils ont choisie.

Tant pour les artistes qui débutent, que pour les artistes à mi-carrière qui ont appris, parfois à leurs dépens, à évoluer dans ce milieu, le RAAV propose ici une foule d'informations qui, souhaitons-le, les aideront à se familiariser avec la profession d'artiste mais aussi avec le milieu québécois des arts visuels, ses rouages, ses lois, afin de mieux y cheminer.

La publication du guide en version électronique permettra éventuellement de lui ajouter de nouveaux chapitres et, au besoin, d'y apporter des correctifs ou des modifications.

Bonne lecture!

Éric Dufresne-Arbique
Coordonnateur au développement professionnel
Regroupement des artistes en arts visuels du Québec

Chapitre 2

Le curriculum vitæ d'artiste

Si le terme « curriculum vitæ » signifie « chemin de vie » ou encore « course de la vie » en latin, il vaut certainement la peine de s'arrêter un moment pour bien saisir ses composantes et son utilité pour un artiste en arts visuels. Wikipédia le définit comme « un document détaillant le parcours d'une personne. Il s'agit en général du parcours scolaire et professionnel qui fait état de la compétence d'un candidat pour un poste donné. Ce document constitue le point de jonction entre l'offre et la demande. Le CV peut également se prêter à d'autres usages comme celui de se présenter à un groupe, mais son rôle se situe davantage au niveau de la recherche d'un emploi. »

Le CV est aussi une convention professionnelle qui permet à son auteur de faire état des compétences et des connaissances acquises avec généralement l'objectif de se présenter avantageusement. Si pour le chercheur d'emploi, le CV fait explicitement état du parcours professionnel d'un individu et présente de manière implicite ses connaissances et ses compétences, du point de vue d'un artiste en arts visuels, il en est autrement. En fait, le CV propose au lecteur une synthèse de vos activités professionnelles, en tant qu'artiste. Informatif et promotionnel, cet outil témoigne de votre parcours et indirectement, du professionnalisme et de la reconnaissance que vous aurez acquis au fil des ans.

Néanmoins, avant de plonger dans le vif du sujet, un artiste en arts visuels devra distinguer ses activités professionnelles dites « alimentaires », de son travail d'artiste. Ainsi, il pourrait avoir besoin d'au moins deux CV : le premier, pour trouver un emploi ou des contrats « alimentaires » ; le second, pour ses activités d'artiste professionnel. Ce dernier lui sera utile notamment, pour faire des demandes des bourses, présenter des projets, informer des commissaires d'exposition sur son parcours, établir une cote de vente, etc. Le CV d'artiste professionnel sert à démontrer les activités de diffusion de ses œuvres, les témoignages de reconnaissance (prix, bourses, mention, etc.) et toutes les autres expériences professionnelles accumulées en tant qu'artiste. Le contenu variera forcément du CV traditionnel qui vise l'obtention d'un emploi.

Il est donc essentiel de distinguer pratique artistique et expérience de travail, alors que la marge entre les deux est parfois assez floue (par exemple, pour les photographes et les illustrateurs, dont une grande partie des activités professionnelles provient de commandes). L'activité professionnelle en arts visuels est une pratique artistique indépendante, une démarche de création autonome qui permet, dans le meilleur des cas, de gagner sa vie, mais qui se distingue de « l'échange marchand » qui permet de gagner sa vie contre rémunération.

Le statut d'artiste professionnel

Bien des gens sont artistes, mais tous ne sont pas des artistes professionnels. Cette dénomination est réservée à ceux et celles qui consacrent la majeure partie de leur temps de travail à créer des œuvres d'art et qui tentent de tirer un revenu de cette activité. Selon la loi L.R.Q., chapitre S-32.01, la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs, les exigences requises pour obtenir le statut d'artiste professionnel sont les suivantes :

1. il se déclare artiste professionnel;
2. il crée des œuvres pour son propre compte;
3. ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;
4. il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

Sur la base de ces mêmes critères, le RAAV évalue les demandes d'adhésion au regroupement, lesquels critères permettent de déterminer si un artiste pourra être reçu comme membre professionnel ou membre associé. (Pour plus de détails, consultez le site du RAAV). L'évaluation des activités professionnelles d'un artiste en arts visuels repose notamment sur le professionnalisme des différents lieux de diffusion où ses œuvres ont été exposées, mais aussi les bourses qu'il aura reçues, ainsi que sur les différents témoignages de reconnaissance mentionnés dans son CV.

Il est particulièrement important que ces éléments soient clairement décrits. Pour un artiste en début de carrière, tous ces critères peuvent sembler quelque peu intangibles: comment seront perçues les quelques informations qui constituent son CV? L'artiste reconnu professionnel depuis plusieurs années pourra lui aussi se demander s'il est pertinent de tout présenter : comment sélectionner ses activités, si l'on doit abrégé son résumé de carrière? Ces questions ne se posent pas uniquement pour adhérer au RAAV; elles sont pertinentes à chacune des occasions pour lesquelles l'artiste doit présenter son CV.

S'ADAPTER AU CONTEXTE

Un membre de jury, au CALQ par exemple, peut avoir des dizaines, voire cent ou deux cents demandes d'artistes à étudier ce qui peut représenter plus d'un millier de pages à lire! Le CV qui présente l'expérience de travail en détail peut n'avoir aucune pertinence pour lui, alors que ce renseignement était essentiel pour chercher un travail «alimentaire». Il faut penser au lecteur et s'adapter au contexte.

Distinguer la forme du contenu

Il s'agit de distinguer la présentation personnalisée des informations personnelles pertinentes. La présentation personnalisée d'un CV dépend entièrement de l'image que l'artiste veut transmettre. Les éléments à considérer sont de l'ordre du graphisme, de la mise en page, du choix du papier, de l'usage de la couleur ou même d'illustrations, du nombre de pages, etc.

Ces aspects relèvent véritablement d'un choix personnel, en fonction des goûts et des besoins. Personne ne saurait imposer une présentation « type », mais il faut néanmoins respecter les consignes exigées par les organismes. Cela dit, quelques principes de base peuvent être suivis pour produire une présentation personnalisée, cohérente et uniforme qui favorise la lisibilité.

Il est donc primordial de conserver une présentation uniforme en fonction du contenu et des différentes parties qui constituent le CV : par exemple, opter pour les majuscules et les caractères gras pour les titres de section, conserver le même style de caractère du début à la fin du document (et choisir une typographie facile à lire), laisser des marges généreuses, indiquer les titres d'expositions en italique, etc. Ce sont les normes qui s'imposent pour tout document typographique. Ces détails offriront au lecteur des repères utiles qui rythmeront et faciliteront la lecture des informations.

L'uniformité de la présentation (mise en page, typographie, etc.) permet donc au lecteur de mieux cerner et de mieux cibler les informations qu'ils recherchent, tout en lui procurant des balises reconnaissables. Celui-ci recherche bien souvent un type d'information en particulier, que ce soit par exemple les expositions individuelles ou les bourses obtenues.

Les activités professionnelles d'un artiste comprennent :

- la formation;
- les expositions individuelles et collectives;
- les prix, bourses et mentions;
- les implications dans le milieu;
- les résidences d'artistes;
- la bibliographie, même succincte.

Voici donc en six points, la structure d'un CV d'artiste professionnel. Même en comptant peu de mentions sous chacune de ces sections, le « rêve » d'une page unique de CV demeure utopique. En vertu des exigences de certains concours et appels de dossiers, en particulier au niveau international, la feuille unique pourrait être fortement recommandée, voire exigée, et il faudra alors sélectionner les expériences professionnelles, en choisissant les éléments les plus déterminants et les plus pertinents pour présenter avantageusement sa candidature.

Il ne faut pas négliger la clarté et la lisibilité de la présentation d'un CV. Mieux vaut utiliser plus de pages, que de présenter des pages trop chargées ce qui découragera le lecteur. Bien sûr, plus une carrière avance dans le temps, plus le CV sera garni et le nombre de pages augmentera en conséquence. Les choix seront d'autant plus importants.

Il sera plus facile de réduire la bibliographie que la partie sur la formation, des expositions ou des bourses. Seul l'artiste peut déterminer la pertinence des mentions à conserver lorsqu'il s'agit d'abrégé son CV. Une des possibilités pour réduire l'énumération des expositions consiste à enlever progressivement celles qui se sont tenues dans des lieux informels ou considérés comme non professionnels (les bars, cafés, restaurants, etc.) pour les remplacer par celles qui se sont tenues dans des lieux de diffusion professionnelle (centres d'artistes, galeries, centres d'exposition, etc.). Une autre option est de ne conserver qu'une sélection des activités professionnelles en ne retenant que la « crème »; il faudra néanmoins le préciser pour chaque rubrique où l'on a opéré cette sélection.

Structure type d'un CV d'artiste professionnel en arts visuels

INFORMATIONS ESSENTIELLES

1. Identification
2. Formation (académique ou autodidacte)
3. Expositions individuelles
4. Expositions collectives
5. Bourses, prix, distinctions et subventions
6. Oeuvres d'art public – permanentes (1%) ou temporaires
7. Voyages de recherche et résidences d'artistes
8. Événements
9. Participation à des jurys
10. Conférences/tables-rondes/rencontres avec le public
11. Memberships/Implications
12. Collections
13. Bibliographie / publications

Selon la nature de votre pratique artistique, il est possible que certaines rubriques proposent plus de contenus que les autres. Rappelez-vous que votre CV dresse l'historique de vos activités professionnelles en tant qu'artistes en arts visuels et qu'il constitue un outil de mise en valeur. Aussi, n'hésitez pas à revoir l'ordre des rubriques qui vous sont présentées.

Si le CV est un peu mince, rien n'empêche de fournir une information plus détaillée. À l'inverse, si la liste des expositions est très longue, on se limitera aux informations de base (année, titre de l'exposition, nom du diffuseur, ville, province et pays — s'il y a lieu). Il faut savoir qu'on peut ajouter les événements à venir et qui sont confirmés en indiquant les informations d'usage. Précisons que les événements à venir ne pourraient être pris en considération par certains organismes, d'où l'importance de se conformer aux exigences des organismes.

De la même façon, le dossier de presse peut se limiter aux articles et textes qui concernent directement le travail de l'artiste, lorsque pareille couverture est réalisée. Le contenu du dossier de presse évoluera naturellement; de la simple mention des expositions auxquelles l'artiste prend part (calendriers culturels, commentaires isolés, etc.), vers une véritable couverture des activités de l'artiste en particulier (critiques et comptes-rendus d'exposition, textes de catalogue, etc.).

Si on peut opter pour une présentation personnalisée, les rubriques du CV proposeront des informations pertinentes sur la carrière d'artiste professionnel. La structure type proposée est une façon simple d'énumérer les différentes parties du contenu d'un CV, en dissociant les données essentielles des informations facultatives.

Il va de soi que chaque artiste n'a pas nécessairement réalisé des activités pour chaque rubrique mentionnée ici; cela dépend vraiment des étapes accomplies dans la carrière de chacun. Il s'agit essentiellement d'une structure type qui réunit toutes les possibilités en matière d'activités professionnelles en arts visuels, et propose un ordre d'énumération.

Ce « plan » distingue les rubriques facultatives, qui sont en fait des activités complémentaires, des informations de base : ce sont des informations qui peuvent fournir un complément d'information.

Points de repère

Bien que la forme et le contenu du CV d'artiste professionnel laissent une bonne place à la liberté de choisir une présentation et une sélection d'informations jugées pertinentes, il n'en demeure pas moins que certains points de repère doivent y figurer. Leur mention semble requise pour celui qui veut transmettre une image professionnelle (l'artiste) ou qui veut obtenir des informations précises (le lecteur du CV).

Il est donc absolument essentiel de mentionner :

- les années concernées par les activités, en choisissant un ordre chronologique décroissant (l'usage veut que l'on débute par les activités les plus récentes);
- l'identification précise des lieux où se sont tenues les activités (nom, ville, pays);
- les titres des expositions, des événements ou des réalisations;
- une mention permettant de distinguer les activités sur sélection ou sur invitation;
- la circulation éventuelle des expositions en différents endroits.

Informations complémentaires sur le CV

1. Identification :

Nom et adresse complète (dont l'adresse électronique et le site web); n'indiquez pas votre année de naissance (source de discrimination potentielle) ou votre numéro d'assurance sociale (information strictement confidentielle).

2. Formation :

Toutes les activités de formation collégiale et/ou universitaire; les activités de perfectionnement, les stages, les ateliers, les activités de formation continue; les projets de mentorat, de coaching et le compagnonnage, etc.

⇒ Inscrivez : année, titre de la formation, nom du centre de formation, ville, province et pays (si nécessaire).

3. Expositions individuelles :

Ce sont les présentations publiques qui regroupent exclusivement vos œuvres (centres d'artistes, centres d'expositions, galeries d'art, maison de la culture, cafés, bars, etc). Sur invitation ou par appel de dossier? Avec ou sans commissaire? Si une de vos expositions a circulé en différents endroits, indiquez-les.

⇒ Inscrivez : année, titre, nom du diffuseur, ville, province et pays (s'il y a lieu).

4. Expositions collectives (duo, trio, quatuor, etc) :

Ce sont les présentations publiques qui regroupent notamment vos œuvres. Sur invitation ou par appel de dossier? Avec ou sans commissaire? Si une de vos expositions a circulé en différents endroits, indiquez-les.

⇒ Inscrivez : année, titre, nom du diffuseur, ville, province et pays (s'il y a lieu).

5. Bourses, prix, distinctions et subventions :

Énumérer toutes les subventions et bourses (CALQ, CAC, par ex), tous les prix significatifs que vous avez reçus du milieu artistique (prix Ulysse-Comtois, Pierre-Ayotte) ou dans le cadre d'activités artistiques.

Note : bien qu'un prix du public ne constitue pas une reconnaissance de ses pairs, il peut être néanmoins judicieux de le mentionner.

⇒ Inscrivez : année, nom du ou des organismes vous ayant octroyé une subvention, le prix ou la mention; le nom de la mention (du public, d'honneur), du prix, type de bourse (Relève, Déplacement, Recherche et création, etc.)

6. Oeuvres d'art public :

Toutes oeuvres permanentes commandées par un organisme public dans le cadre d'un Programme du 1% que vous auriez pu réaliser. Indiquez aussi les projets d'art public temporaire (sur le domaine privé ou sur le domaine public) que vous aurez réalisés, en lien ou non avec un diffuseur, dans le cadre d'un événement, etc. On pourra aussi indiquer les performances in situ et spontanées.

⇒ Inscrivez : année, le titre du projet, indiquer l'établissement affilié et/ou l'emplacement, la ville (province et pays, s'il y a lieu).

7. Voyages de recherche et résidences d'artistes :

Tous les voyages de recherches, d'exploration et les résidences d'artistes réalisés dans le cadre de votre pratique artistique.

⇒ Inscrivez : année, titre, nom du diffuseur affilié ou de la résidence, ville, province et pays (s'il y a lieu).

8. Événements :

Avez-vous participé à un symposium? À un festival (vidéo d'art, BD, performance ou autres disciplines)? Un événement disciplinaire et/ou thématique? Sur invitation ou en réponse à un appel de dossier? Avec ou sans commissaire?

⇒ Inscrivez : année, titre, nom du diffuseur, ville, province et pays (s'il y a lieu).

9. Participation à des jurys :

Pour l'octroi de bourses, de prix, de mentions ou autres, on fait souvent appel à des artistes chevronnés ou à mi-carrière qui évalueront leurs pairs; il en va de même pour les jurys de sélection dans le cadre d'un événement, une exposition collective.

⇒ Inscrivez : année, titre, nom de l'organisme (diffuseur, corporation, subventionnaire, etc.), ville, province et pays (s'il y a lieu).

10. Conférences/tables-rondes/rencontres avec le public :

Dans le cadre d'une exposition, symposium ou événement, vous pourriez être invité à participer à un débat, à une table-ronde, à un colloque ou tout simplement, à présenter votre travail. Si vous participez à une activité d'action ou de médiation culturelle, mentionnez-le. C'est l'occasion de démontrer vos talents de communicateur.

⇒ Inscrivez : année, titre, nom du diffuseur, ville, province et pays (s'il y a lieu).

11. Memberships/Implications (en lien avec votre champ de pratique artistique) :

Avez-vous siégé sur un conseil d'administration; agi comme bénévole pour tel ou tel événement dans le domaine des arts; participer à un collectif d'artistes; écrit ou fait de la révision bénévolement pour une publication? Êtes-vous membre d'un collectif d'artistes, d'un centre d'artistes, d'une association (Conseil des arts médiatiques, Regroupement des arts interdisciplinaires, un des conseils régionaux du Québec, etc.) ou d'une association professionnelle (RAAV, Conseil des métiers d'arts, etc.)? Détenez-vous certaines cartes de compétence (en lien direct ou indirect avec les arts visuels) telles que la soudure, l'ébénisterie, la pyrotechnie, le travail en hauteur, etc.

⇒ Inscrivez brièvement la date, votre rôle, le type d'événement ou le nom de l'organisme artistique pour lequel vous avez œuvré bénévolement.

12. Collections :

Avez-vous vendu ou donné une ou plusieurs œuvres à des individus, une entreprise, à l'État, un musée ou à un collectionneur privé?

Note : Ne mentionnez que le nom de l'organisme ou de l'entreprise. Si un collectionneur a acquis une de vos œuvres (voir plusieurs), ne citez son nom qu'avec son accord. C'est une discrétion et une délicatesse qu'il appréciera. Vous pouvez aussi inclure les œuvres de commande.

13. Bibliographie / publications :

Ce sont les textes et les articles dont vous avez fait l'objet et/ou que vous avez écrits au sujet d'autres artistes, d'exposition ou événements qui ont paru dans une publication.

⇒ Inscrivez le nom de l'auteur, le titre de l'article, le nom de la publication, Volume, No., ville, mois et année.

En annexe au CV :

Revue de presse : Articles de journaux, magazines, Webographie, mentions de vos passages à la radio et à la TV; comptes rendus, critiques d'exposition, parution dans les agendas culturels.

Astuce : programmez une « alerte Google » à votre nom. Vous serez ainsi à l'affût de votre propre actualité!

Publications : Tout autre objet pertinent, témoignant de vos activités et prestations artistiques professionnelles : cartons d'invitation, opuscules, catalogues, fascicules, dépliants, communiqués de presse, photographies, extraits des livres d'or, et tout autres publications en lien avec la diffusion de votre travail. Vous êtes votre premier historien. Il est donc important de tout colliger.

Ne jamais joindre de pièces originales à un CV (à moins que vous ne soyez assuré de les récupérer). Ce sont vos archives et elles doivent le rester! Dans ce sens, n'hésitez pas à documenter votre travail, depuis sa conception jusqu'à sa diffusion, voir jusqu'au démontage.

NOTE : Au fil des ans, votre CV gagnera en volume et en pages. Il est possible qu'une sélection s'impose et forcément, vous devrez conserver les expériences les plus pertinentes et les plus prestigieuses.